

République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne



RECUEIL N° 15 – 28 mai 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfecture de Châtellerauld et de Montmorillon du 28 mai 2010 au 28 juillet 2010.

Ce recueil est consultable sur le site :
- internet de la préfecture : www.vienne.pref.gouv.fr
- intranet interministériel des services de l'Etat.

En application du décret 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir copie.

RAA n° 15 du 28 mai 2010

Sommaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	0
Préfecture de la Vienne	0
RAA n° 15 du 28 mai 2010.....	1
Sommaire	1
1. PREFECTURE.....	3
1.1. CABINET	3
Arrêté 2010/CAB/62 du 29/04/2010 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Commune de Saint-Benoît sur le site de la salle André Coquema Stade de la Varenne à SAINT-BENOIT ..	3
Arrêté 2010/CAB/63 du 29/04/2010 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Commune de Saint-Benoît sur le site de la salle de spectacles "LA HUNE" 1, avenue du Champ de la Caille à SAINT-BENOIT	4
Arrêté 2010/CAB/64 du 29/04/2010 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Commune de Saint-Benoît sur le site de mairie 11, rue Paul Gauvin à SAINT-BENOIT	4
1.2. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	5
Portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Département de la Vienne	5
Arrêté portant modification de l'arrêté n°2006-D2B3-37 du 27 juin 2006 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Poitiers-Biard	6
Arrêté modifiant l'arrêté n°2009-D2B3-213 du 22 octobre 2009 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Poitiers-Biard	7
Arrêté n° 2010 D2/B3-117 en date du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-D/B3-14 du 25 janvier 2010, portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques	9
Arrêté n° 2010-D2/B3-137 en date du 18 mai 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-D2/B3-122 du 23 avril 2010, fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.....	10
1.3. SECRETARIAT GENERAL	11
A R R E T E n° 2010-SG-MC 40 en date du 20 mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, ainsi qu'à ses collaborateurs.	11
1.4. SIRACED-PC	12
Arrêté n° 2010-PC-030 en date du 22 mars 2010 portant constitution du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours.....	12
Arrêté n° 2010-PC-037 en date du 3 mai 2010 portant constitution du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours.....	13
Arrêté préfectoral n° 2010 PC 039 du 18 mai 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	13

Arrêté n° 2010-PC-038 en date du 3 mai 2010 portant constitution du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours.....	13
2. AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	14
2.1. direction générale.....	14
Arrêté DGARS n° 75/2010 relatif à la création d'un centre d'accueil de jour autonome à Rochefort	14
Décision n° 74/2010 du 20 mai 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Scorbé-Clairvaux (86140) sous le n° 86#000308	15
3. CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT	15
3.1. Direction des ressources humaines	15
Décision portant délégation de signature, décisions du directeur N° 17-10.....	15
4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION	16
4.1. Service Santé Protection Animale et Environnement	16
Attribution du mandat sanitaire au Docteur Latapie Sophie	16
Attribution du mandat sanitaire au Docteur LAPRAY Sébastien	16
Arrêté modifiant le conseil départemental de la santé et de la protection animales	17
5. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	21
arrête n°DDCS/CMCR 005 en date du 21 JANVIER 2010 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière.	21
arrêté n° 2010 DDC/PECAD 004 en date du 21 janvier 2010 portant modification de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale dans le département de la vienne.	21
ARRETE N° 2010 DDCS/PECAD 003 en date du 21 janvier 2010 portant modification de la constitution de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires.....	24
arrête n° 2010 DDCS/PECAD 002 en date du 21 janvier 2010 portant modification de la commission départementale de réforme des agents fonctionnaires de l'ETAT dans le département de la vienne	25
6. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	25
6.1. Service Forêt, Eau, Environnement	25
arrêté 2010_DDT_SEB_N°238 en date du 20 mai 2010 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes alluviales dans le bassin de la Clouère indicateur du Rozeau, dans le département de la Vienne (coupure de printemps).....	25
7. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	26
ARRETE n° 2010/DRFIP/GF1 N° 3 du 19 mai 2010 portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune d' ITEUIL	26
ARRETE n° 2010/DRFIP/GF1 N° 1 en date du 19 mai 2010 portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT	26
ARRETE n° 2010/DRFIP/GF1 N° 2 en date du 19 mai 2010 portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de SAINT-SAUVANT	27
8. RECTORAT	27
8.1. Cellule des affaires juridiques et contentieuses.....	27
Arrêté rectoral en date du 4 mai 2010 portant sur la composition de la CAPA des adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur.	27

1. PREFECTURE

1.1. CABINET

Arrêté 2010/CAB/62 du 29/04/2010 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Commune de Saint-Benoît sur le site de la salle André Coquema Stade de la Varenne à SAINT-BENOIT

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique CLEMENT Maire de Saint-Benoît est autorisé à installer un système de vidéosurveillance sur le site de la salle André Coquema Stade de la Varenne à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Sébastien PELTIER, Responsable de la Police Municipale de la commune de Saint-Benoît 2, rue Paul Gauvin 86280 SAINT.BENOIT.

ARTICLE 2 : La finalité du système de vidéosurveillance est :

Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics ;

ARTICLE 3 : Ce dispositif de surveillance par vidéo comprend l'enregistrement des images et leur conservation pendant 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance au moyen d'affiches ou de panonceaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panonceaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu au V de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéosurveillance, la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 6 : La présente autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi et de l'article 13 du décret susvisé.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Elle est délivrée sans préjudice des autres procédures éventuellement applicables à l'installation d'un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 8 : Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne, Monsieur le Maire de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Dominique CLEMENT.

Poitiers, le 29 avril 2010

Pour le préfet et par délégation

La Sous-Préfète

Directrice de Cabinet

Anne FRACKOWIAK

Arrêté 2010/CAB/63 du 29/04/2010 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Commune de Saint-Benoît sur le site de la salle de spectacles "LA HUNE" 1, avenue du Champ de la Caille à SAINT-BENOIT

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique CLEMENT Maire de Saint-Benoît est autorisé à installer un système de vidéosurveillance sur le site de la salle de spectacles « LA HUNE » 1, avenue du Champ de la Caille à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 4 caméra(s) extérieure(s).

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Sébastien PELTIER , Responsable de la Police Municipale à la Commune de Saint-Benoît 2, rue Paul Gauvin 86280 SAINT-BENOIT.

ARTICLE 2 : La finalité du système de vidéosurveillance est :
Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics ;

ARTICLE 3 : Ce dispositif de surveillance par vidéo comprend l'enregistrement des images et leur conservation pendant 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance au moyen d'affiches ou de panonceaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panonceaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu au V de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéosurveillance, la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 6 : La présente autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi et de l'article 13 du décret susvisé.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Elle est délivrée sans préjudice des autres procédures éventuellement applicables à l'installation d'un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 8 : Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne, Monsieur le Maire de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Dominique CLEMENT.

Poitiers, le 29 avril 2010

Pour le préfet et par délégation

La Sous-Préfète

Directrice de Cabinet

Anne FRACKOWIAK

Arrêté 2010/CAB/64 du 29/04/2010 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance à la Commune de Saint-Benoît sur le site de mairie 11, rue Paul Gauvin à SAINT-BENOIT

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique CLEMENT Maire de Saint-Benoît est autorisé à installer un système de vidéosurveillance sur le site de la Mairie 11, rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Sébastien PELTIER, Responsable de la Police Municipale à la Commune de Saint-Benoît 2, avenue Paul Gauvin 86280 SAINT-BENOIT.

ARTICLE 2 : La finalité du système de vidéosurveillance est :
Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics ;

ARTICLE 3 : Ce dispositif de surveillance par vidéo comprend l'enregistrement des images et leur conservation pendant 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

ARTICLE 4 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panneaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu au V de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéosurveillance, la protection des images ou la configuration des lieux, devront être déclarés à la Préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

ARTICLE 6 : La présente autorisation peut être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi et de l'article 13 du décret susvisé.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Elle est délivrée sans préjudice des autres procédures éventuellement applicables à l'installation d'un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 8 : Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne, Monsieur le Maire de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Dominique CLEMENT.

Poitiers, le 29 avril 2010
Pour le préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet
Anne FRACKOWIAK

1.2. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Département de la Vienne

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-008 du 18 mars 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

1^{er} collège : Représentants des collectivités locales :

Au titre du Conseil Régional :

TITULAIRE : Mr Cyril CIBERT

SUPPLEANT : Mme Valérie MARMIN

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2010-D2/B1/008 du 18 mars demeure sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Président du Conseil Général de la Vienne, la Présidente du Conseil Régional du Poitou-Charentes, l'Inspecteur d'Académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Fait à POITIERS, le 12 mai 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2006-D2B3-37 du 27 juin 2006 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Poitiers-Biard

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-D2B3-237 du 27 juin 2006 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard est modifié comme suit :

Article 2 : la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de trois collèges (collège des professions aéronautiques, collège des représentants des collectivités locales, collège des associations) égaux en nombre et de membres permanents.

Article 3 : Le collège des représentants des professions aéronautiques comprend :

- 2 représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome ;
- 3 représentants des usagers de l'aérodrome ;
- 1 représentant de l'exploitant de l'aérodrome ;

Article 4 : Le collège des représentants des collectivités locales comprend :

- 2 représentants du Conseil Régional ;
- 2 représentants du Conseil Général ;
- 2 représentants de la Communauté d'Agglomération de Poitiers ;

Article 5 : Le collège des représentants associations comprend :

- 4 représentants des associations de riverains de l'aérodrome ;
- 2 représentants des associations de protection de l'environnement concernés par l'environnement de l'aérodrome ;

Article 6 : Sont membres permanents de la Commission :

- le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ou son représentant ;
- le Directeur de l'aérodrome, chef du district Aéronautique Poitou-Charentes ou son représentant ;
- le Délégué Militaire Départemental ou son représentant ;
- le Chef du Centre Départemental de Météo-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Douanes ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Postes ou son représentant

Fait à Poitiers, le 11 mai 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne,
Jean-Philippe SETBON

Arrêté modifiant l'arrêté n°2009-D2B3-213 du 22 octobre 2009 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Poitiers-Biard

Article 1 : La composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard est la suivante:

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

Titulaires : Mme Christine DE LA SOUCHERE
Représentant CCIV (superviseur escale) – Aérodrome de Poitiers-Biard

M. Jean-Luc BONNIN
Représentant du syndicat FO – Aérodrome de Poitiers-Biard

Suppléants : M. Didier GUERINEAU
Représentant CCIV (agent escale) – Aérodrome de Poitiers-Biard

M. Denis SOLVIGNON
Représentant du syndicat FO – Aérodrome de Poitiers-Biard
Représentants des usagers de l'aérodrome

Titulaires avec voix délibérative

Lieutenant-Colonel Philippe FLEURAUD, chef du soutien opérationnel de la base aérienne de Tours – Représentant de l'armée de l'air

M. Jean-Marie ARNAUD
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

M. Christian CRUBELLIER
Représentant de AIRLINAIR

Titulaire avec voix consultative

M. Alain MARTIN
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Jean-Pierre VERGÉ
Représentant de THALES-AVIONICS

Mme Janita GOVINDEN
Représentante de RYANAIR

Suppléants avec voix délibérative

Lieutenant-Colonel Fabrice RIGAUD, chef du soutien opérationnel de la base aérienne d'Avord – représentant de l'armée de l'air

M. Frédy THERY
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

M. Lionel GUERIN
Représentant de AIRLINAIR

Suppléants avec voix consultative

M. Pascal LITIERE vice président
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Dany CHAMPALOU
Représentant de THALES-AVIONICS

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

Titulaire M. Claude VALLAT
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

Suppléant M. Louis MATHIEU
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants du Conseil Régional

Titulaires Mme Hélène SHEMWELL
M. Georges STUPAR

Suppléants Mme Valérie MARMIN
Mme Pascale GUITTET

Représentants du Conseil Général

Titulaires M. André SENECHÉAU
Mme Sandrine MARTIN

Suppléants M. Guillaume de RUSSE
Mme Martine GABORAU

Représentants de la Communauté d'Agglomération de Poitiers

Titulaires M. Anthony SIRAUT
M. Alain CLAEYS

Suppléants M. Christian NAU
M. Maurice MONANGE

TROISIEME COLLEGE: REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

Titulaires M. Robert BOUTIN
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest

M. Jean-Claude REBILLAT
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement de Migné-Auxances

M. Alain HEQUET
Représentant de l'Association Environnement et Santé

M. Robert ROCHAUD
Représentant de l'Association des Elus Ecologiste de la Vienne

Suppléants M. Jean-Louis GUIGNER
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest

M. Bernard BOUTIN
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement de Migné-Auxances

Mme Nicole CHOPIN
Représentante de l'Association Environnement et Santé

Mme Claude THIBAUT
Représentant de l'Association des Elus Ecologiste de la Vienne

Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement de l'aérodrome

Titulaires M. Claude DASRIAUX
Représentant de Vienne Nature
M. Marc GUESDON
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Suppléants M. Jean-Louis JOLLIVET

Représentant de Vienne Nature
Mme Jacqueline BOURRY
Représentante de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Article 2 : Sont MEMBRES PERMANENTS de la Commission :

- Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Territorial Poitou-Charentes de l'Aérodrome Poitiers-Biard ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental ou son représentant
- Monsieur le Chef du Centre Départemental de Météo-France ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Postes ou son représentant.

Article 3 : La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.
Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations reste de trois ans à compter du 22 octobre 2009 et expirera le 22 octobre 2012.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 : La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Fait à Poitiers, le 17 mai 2010
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la préfecture,
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n° 2010 D2/B3-117 en date du 19 mai 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-D/B3-14 du 25 janvier 2010, portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B3-14 en date du 25 janvier 2010 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant, est modifié comme suit :

① Collège des services de l'Etat :

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
 - 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires,
 - 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection Civile,
- et
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,

② Collège des collectivités territoriales :

Monsieur Jean Pierre JARRY, conseiller général ou son suppléant, Monsieur Guillaume DE RUSSE, conseiller général, Monsieur Michel TOUCHARD, conseiller général ou son suppléant, Madame Martine GABOREAU, conseiller général, Monsieur Edouard RENAUD, maire de MONTCONTOUR ou son suppléant, Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS, Monsieur Jean Marie PARATTE, Maire de BUXEROLLES ou son suppléant, Monsieur Bernard BRUNET, maire de CIVRAY, Monsieur Hervé JASPARD, maire CIVAUX ou son suppléant, Monsieur Xavier DIOT, maire de SAINT MARTIN L'ARS.

③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
Monsieur Roland CAIGNEAUX, représentant l'association "Vienne Nature" ou son suppléant, Monsieur Laurent CHIVOT,
Monsieur Jean Pierre COILLOT représentant l'Union Départementale des Consommateurs de la Vienne ou sa suppléante
Madame Jeanne Marie GRANGER,

Monsieur Francis BAILLY représentant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son suppléant, Monsieur André BIBAUD,
Monsieur Pierre Yves BOUVIER représentant la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Jean Michel BERLAND,
Monsieur Gérard MURZEAU représentant la profession du bâtiment ou son suppléant M. Jean Paul BOUTILLET ,
Monsieur Jacques VINET représentant les Industriels exploitants d'installations classées ou son suppléant, Monsieur Claude VALLAT,
Monsieur Alain GARAT expert en architecture,
Madame Isabelle BRETON, Médecin Inspecteur de la santé publique,

④ Collège des personnes qualifiées :

Monsieur Olivier CASTEL, Maître de Conférence à la faculté de médecine de Poitiers, chargé de l'hygiène hospitalière,
Madame Sarah THEVENOT-AYRAUD, pharmacien de santé publique à la faculté de médecine de Poitiers,
Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
Monsieur Philippe NOMPEX, directeur adjoint de l'Institut d'Analyses et d'Essais en Chimie de l'Ouest.

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés reste de trois ans à compter du 22 juillet 2009 et expirera le 22 juillet 2012. Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 19 mai 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON

Arrêté n° 2010-D2/B3-137 en date du 18 mai 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-D2/B3-122 du 23 avril 2010, fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B3-122 en date du 23 avril 2010, fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par M. le Préfet de la Vienne ou son représentant, est modifié comme suit:

La formation spécialisée dite des sites et paysages est composée:

① au titre des services de l'Etat :

Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SDAP);

② au titre des élus :

M. Roland DEBIAIS, Conseiller Général du canton d'AVAILLES-LIMOUZINE,
Mme Christiane FRAYSSE, Vice-Président Communauté d'Agglomération de Poitiers
Mme Annette SAVIN, maire de CISSE
M. Jean-Claude CUBAUD, maire de L'ISLE JOURDAIN.

③ au titre des personnalités qualifiées :

M. Francis BAILLY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
M. Philippe COLAS, Vienne Nature
Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

M. Benoît VAN HECKE, Ingénieur Agronome
M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
M. Samuel ARLAUD, géographe
Mme Marie-José DUCELLIER, Association Vieilles Maisons Françaises

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2010-D2/B3-122 en date du 23 avril 2010 est inchangé.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux membres de la formation spécialisée « Sites et Paysages ».

Fait à Poitiers, le 18 mai 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON

1.3. SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E n° 2010-SG-MC 40 en date du 20 mai 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, ainsi qu'à ses collaborateurs.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Bernard TOMASINI préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, VU l'arrêté ministériel n° 385 du 20 février 1989 nommant M. Claude D'ARGENT au grade de directeur de préfecture,

VU l'arrêté n° 08-0729/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 11 juillet 2008 portant reclassement et nomination de M. Claude D'ARGENT dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1 janvier 2008

VU l'arrêté n° 09-0293/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 1 avril 2009 portant nomination au grade de CAIOM de M. Claude D'ARGENT en qualité de Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la préfecture de la Vienne à compter du 9 février 2009 pour une période de cinq ans,

Vu l'arrêté DRHM-BRH n° 18 en date du 25 janvier 2010 fixant l'organisation de la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne,

VU le protocole d'accord signé le 4 avril 2003 entre la Direction de la réglementation et des libertés publiques, les sous-préfets de Châtellerauld et Montmorillon et le service des moyens et de la logistique et relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires,

VU la note de service en date du 25 janvier 2010 affectant Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER comme chef du service de l'immigration et de l'intégration et M. Jacky SERTIER dans les fonctions de cadre chargé des naturalisations au service de l'immigration et de l'intégration,

VU la note de service en date du 13 octobre 2009 affectant Madame Karen MEGE comme chef du bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil,

VU la note de service en date du 3 mars 2010 affectant Monsieur Michel PASCRAEU comme chef du bureau de la circulation et de la réglementation routières,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

A R R E T E :

Article 1 :délégation de signature est donnée à M. Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du protocole d'accord du 4 avril 2003 relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires :

- les bons de commande aux fournisseurs pour les prestations liées à la délivrance des titres (imprimés...) à hauteur de 7 700 €.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

Mme Karen MEGE, attachée principale, chef de bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil,

Mme Sylvie KORNATOWSKI, régisseur de recettes, pour ce qui concerne, exclusivement, l'approvisionnement en formules et en titres de la Régie de la Préfecture de la Vienne.

Article 3: délégation de signature est donnée à M. Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction :

- toutes correspondances, décisions ou documents administratifs notamment les arrêtés de suspension de permis de conduire et de rétention immédiate de permis de conduire, et les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet :

arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,

correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,

circulaire aux maires,

instructions aux chefs des services extérieurs de l'Etat dans le département,

nomination des membres des comités, conseils et commissions,

décisions d'attributions de subventions.

Article 4: sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1er bureau : service de l'immigration et de l'intégration

Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, attachée, chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BANNIER-GAUTHIER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives :

- à Mme Nadège ROCHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de service et chef de la section asile,
- à Mme Isabelle POPILU, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour,
- à Mme Sophie LAMEZEC, secrétaire administrative de classe normale,
- à M. Jacky SERTIER, attaché, chef de la section naturalisation;
- à M. Yannick GRANGETAUD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section éloignement.

2ème bureau : bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil

Mme Karen MEGE-TEILLARD, attachée principale, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karen MEGE-TEILLARD, délégation de signature est donnée :

- à Mme Muriel FEUGEAS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section réglementation et état civil, adjointe au chef de bureau,

3ème bureau : bureau de la circulation et de la réglementation routières

M. Michel PASCREAU, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les arrêtés de suspension de permis de conduire et de rétention immédiate de permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER conserve la délégation pour l'organisation de la dernière partie de l'examen relatif au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - Année 2010 (U.V.4 , prévu le 22 avril 2010)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

à Mme Marie-Jeanne BRECHET, secrétaire administrative de classe normale, chef de section de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux permis de conduire et à la circulation, hormis les arrêtés présentant un caractère individuel .

à Mme Sylvie MASSIOT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section des permis de conduire, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux permis de conduire et à la circulation, hormis les arrêtés présentant un caractère individuel.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction de la réglementation et des libertés publiques ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, délégation est donnée à M. Claude D'ARGENT pour l'exercice des attributions dévolues à cette direction.

Article 7: L'arrêté n° 2010-SG-MC 31 en date du 9 avril 2010 est abrogé.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le 20 mai 2010

Le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne

Bernard TOMASINI

1.4. SIRACED-PC

Arrêté n° 2010-PC-030 en date du 22 mars 2010 portant constitution du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Article 1^{er} :

Un examen de Moniteur des Premiers Secours est organisé le vendredi 7 mai 2010 de 8 h 30 à 13 h au CREPS Poitou-Charentes (espace formation).

Article 2 :

Le jury d'examen est ainsi composé :

Médecin : Docteur GOUBAUD Claude, médecin référent DRJSCS de Poitou-Charentes

Titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme :

M. COULIARD Jean-Bernard

Mlle DIEUMEGARD Hélène

M. FORGEOT Philippe
M.GUYOT Gérard.

Article 3 :

La personne désignée par le Préfet en tant que président du jury, parmi ces cinq membres, est :
- M. COULIARD Jean-Bernard.

Fait à POITIERS, le 22 mars 2010
Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet
Signé, Anne FRACKOWIAK

Arrêté n° 2010-PC-037 en date du 3 mai 2010 portant constitution du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2010-PC-030 en date du 22 mars 2010 est abrogé.

Article 2 :

Un examen de Moniteur des Premiers Secours est organisé le vendredi 7 mai 2010 de 8 h à 14 h au CREPS Poitou-Charentes (espace formation).

Le jury d'examen est ainsi composé :

Médecin : Docteur GOUBAULT Claude, médecin référent DRJSCS de Poitou-Charentes

Titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme :

M. COULIARD Jean-Bernard

Mlle DIEUMEGARD Hélène

M. LACROIX Mathieu

M.GUYOT Gérard.

Article 3 :

La personne désignée par le Préfet en tant que président du jury, parmi ces cinq membres, est :
- M. COULIARD Jean-Bernard.

Fait à POITIERS, le 3 mai 2010
Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet
Signé, Anne FRACKOWIAK.

Arrêté préfectoral n° 2010 PC 039 du 18 mai 2010 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1er : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à Monsieur Alain MONNIER, né le 9/04/56, domicilié 6, rue Jean Daille 86100 CHATELLERAULT, en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Fait à Poitiers, le 18 mai 2010
Pour le Préfet,
La sous-préfète, Directrice de Cabinet
Signé, Anne FRACKOWIAK

Arrêté n° 2010-PC-038 en date du 3 mai 2010 portant constitution du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Article 1^{er} :

Un examen de Moniteur des Premiers Secours est organisé le samedi 15 mai 2010 de 8 h 30 à 13 h au CREPS Poitou-Charentes (espace formation) 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

Article 2 :

Le jury d'examen est ainsi composé :

Médecin : LE TARNEC Jean-Charles
Titulaires du brevet national d'instructeur de secourisme :
DUVERGER Raymond
DELIS Marie-Danielle
GENDRON Philippe
PELOIS LOUNAMA Clarisse
MASSIAS Daniel

Article 3 :
La personne désignée par le Préfet en tant que président du jury est :
- DUVERGER Raymond.

Fait à POITIERS, le 3 mai 2010
Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet
Signé, Anne FRACKOWIAK.

2. AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

2.1. direction générale

Arrêté DGARS n° 75/2010 relatif à la création d'un centre d'accueil de jour autonome à Rochefort

ARTICLE 1er - L'Union Mutualiste Rochefortaise, représentée par son Président M. SISTANE, est autorisée à créer un accueil de jour autonome, d'une capacité de 15 places, pour l'accueil de personnes âgées de plus de 60 ans présentant des troubles de démence, sur la commune de Rochefort.

ARTICLE 2 - L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans des conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Cet établissement (ou service) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N° FINESS : 17 001 836 0
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901
Entité établissement :
Code catégorie : 207 – Centre de jour pour personnes âgées Capacité : 15
Code discipline : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 711 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

ARTICLE 8 - Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.
- Le recours gracieux peut être présenté dans le délai de deux mois suivant la date de notification.
- Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.
Si un recours gracieux est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la date de notification.

La Rochelle, le 20 mai 2010

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Poitou-Charentes
François-Emmanuel BLANC

Le Président du Conseil Général
de la Charente-Maritime

Corinne IMBERT

Décision n° 74/2010 du 20 mai 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Scorbé-Clairvaux (86140) sous le n° 86#000308

ARTICLE 1er - Le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur RALAIVOAVIARINELINOMENJANAHARY du 14, place de la Mairie à Scorbé-Clairvaux, vers, rue Vilvert sur la même commune, est autorisé.

ARTICLE 2 - La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°86#000308. La licence n°109 délivrée le 02 septembre 1955, deviendra caduque, à la date d'ouverture de la nouvelle pharmacie.

ARTICLE 3 - Faute de réalisation du transfert mentionné à l'article 1 ci-dessus, dans un délai d'un an suivant la date de notification du présent arrêté, l'autorisation qui le concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 4 - Si, pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 - Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours hiérarchique et/ou un recours contentieux. Le recours hiérarchique peut être présenté dans le délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision. Le recours contentieux peut être présenté devant le Tribunal Administratif sis 15, rue de Blossac à Poitiers. Si un recours hiérarchique est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet. En l'absence de recours hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la date de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande.

Fait à Poitiers, le 20 mai 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes
François Emmanuel BLANC

3. CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT

3.1. Direction des ressources humaines

Décision portant délégation de signature, décisions du directeur N° 17-10

Vu les dispositions de la Loi du 31 Juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,
Vu les dispositions de la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé,
Vu l'Arrêté Ministériel en date du 25 Juin 1997 nommant le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,
En vertu des pouvoirs dont il dispose,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine CHATEL née VALLEAU, Directrice Adjointe, pour signer, pour le compte et au nom du Directeur, toutes pièces et documents relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des documents relevant d'une décision du Conseil d'Administration.
Madame CHATEL est notamment habilitée à signer les décisions de :

- Recrutement - Détachement
- Prolongation de contrat - Mise à disposition
- Démission - Avancement d'échelon et de grade
- Licenciement - Changement de grade
- Mise en stage - Congé parental
- Titularisation - Mise à temps partiel
- Mutation - Réintégration
- Disponibilité - Toutes pièces relatives à la Formation Professionnelle Continue, ...

Article 2 : En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, le bénéfice de la délégation de signature donnée à Madame Christine CHATEL et faisant l'objet de l'article précédent, est étendu à Madame Jacqueline HELIES, Directrice Adjointe.

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 1er Avril 1998 N° 11-98.

Le Directeur,	Le Trésorier Principal
A. HAAS	P. RADY
Les Délégués,	
C. CHATEL	J. HELIES

4. DIRECTION DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

4.1. Service Santé Protection Animale et Environnement

Attribution du mandat sanitaire au Docteur Latapie Sophie

Article 1 – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé au docteur Sophie LATAPIE (inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Poitou-Charentes sous le numéro national 21312), docteur vétérinaire à Confolens (Charente), pour une durée d'un an.

Article 2 – A compter de l'expiration du délai figurant à l'article 1er et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Article 3 – Le docteur LATAPIE Sophie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 avril 2010

P/Le PREFET et par délégation,

P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Le Chef de Service Santé et Protection

Animales

Myriam ISPA

Attribution du mandat sanitaire au Docteur LAPRAY Sébastien

Article 1 – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé à Monsieur Sébastien LAPRAY (inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Poitou-Charentes sous le numéro national 23323), Docteur Vétérinaire à Saint Gervais les Trois Clochers (Vienne), pour une durée d'un an.

Article 2 – A compter de l'expiration du délai figurant à l'article 1er et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Article 3 – Monsieur Sébastien LAPRAY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Poitiers, le 14 avril 2010

P/Le PREFET et par délégation,

P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Le Chef de service

Adeline LANTERNE

Arrêté modifiant le conseil départemental de la santé et de la protection animales

Article 1er

Le conseil départemental de la santé et de la protection animales est modifié.

Article 2

Le conseil est présidé par le Préfet.

En outre, il est composé des membres suivants :

Représentants des services de l'Etat

le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

le chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,

le directeur départemental des territoires ou son représentant,

le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,

le commandant de gendarmerie départementale ou son représentant,

le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant,

le directeur départemental des services de secours et d'incendie ou son représentant

le directeur régional des finances publiques

Représentants des collectivités territoriales

le président du conseil général ou son représentant,

deux conseillers généraux désignés par le conseil général,

trois maires ou leurs suppléants désignés par l'association départementale des maires,

le directeur du laboratoire vétérinaire départemental ou son représentant,

Représentants des professionnels

le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

le président de la chambre de commerce ou son représentant,

le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant,

les présidents des sections spécialisées par espèces du groupement de défense sanitaire ou leurs représentants,

le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant,

le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant,

le président de l'établissement interdépartemental de l'élevage ou son représentant,

le directeur de l'établissement interdépartemental de l'élevage ou son représentant,

le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié,

un représentant des organisations syndicales les plus représentatives dans le département et dont l'objet concerne les prestations commerciales ou le commerce des animaux de compagnie,

le président de chacune des organisations de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine porcine ou son représentant,

le président de chacune des organisations commerciales de producteurs de volailles ou son représentant,

un représentant des commerçants en bestiaux,

un représentant des marchés aux bestiaux,

un représentant des abattoirs publics,

un représentant des abattoirs privés,

un représentant des centres d'insémination artificielle,

un représentant de la société canine régionale.

Représentants de la profession vétérinaire

un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent ou son représentant,

un vétérinaire sanitaire sur proposition de l'organisation syndicale de vétérinaires libéraux la plus représentative dans le département,

le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant,

un vétérinaire sanitaire sur proposition du groupement technique vétérinaire,

Représentants des associations de protection animale et de la faune sauvage

deux représentants d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département,
deux représentants d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore,
un représentant de la formation "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
un hydrogéologue officiel désigné par le préfet
un représentant des établissements d'équarrissage
Les membres sont désignés par arrêté préfectoral.

Article 3

Le conseil départemental de la santé et de la protection animales participe à l'élaboration et à l'application, dans le département, des réglementations relatives à la santé, la protection et à l'identification des animaux.

Dans le cadre et selon les dispositions législatives et réglementaires, le conseil exerce les attributions suivantes :

Au titre de la santé animale : il est consulté sur les modalités de mise en œuvre des mesures de lutte contre les maladies animales ;

Au titre de la protection animale, il participe à l'harmonisation et à l'évaluation des mesures de police relatives aux animaux, promeut le bien-être des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité et préconise toute action d'information sur la protection animale

En matière d'identification des animaux, il est consulté sur les modalités de mise en œuvre de l'identification des bovins, ovins, caprins, porcins

Fonctionnement : règles générales

Article 4

Sous réserve des règles particulières de suppléances :

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Un membre de la commission qui au cours de son mandat décède démissionne ou perd qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie, ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 6

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Avec l'accord du président, les membres d'une commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut être utilisé lorsque le vote est secret.

FONCTIONNEMENT LORS DE CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CDSPA

Article 7 - Cas où la consultation du CDSPA est obligatoire

La consultation de conseil départemental de la santé et de la protection animale est obligatoire lorsque cela est prévu par les textes réglementaires et notamment dans les cas suivants :

En cas de recours aux fonctionnaires et agents mentionnés aux articles R.224-3 et R.224-4 pour exécuter si besoin des mesures de prophylaxies collectives.

Lorsque le préfet est appelé à prendre des décisions relatives à la mise en place d'une prophylaxie obligatoire et notamment pour déterminer :

le territoire auquel s'applique cette prophylaxie,

la période durant laquelle s'applique cette obligation,

les modalités de mise en œuvre,

les tarifs des interventions en cas de désaccord des membres de la convention prophylaxie, comme prévu dans l'article R. 221-18 du Code Rural.

Pour lister les abattoirs autorisés à accueillir les animaux marqués en raison de mesures de police sanitaires.

Pour arrêter les plans d'urgence départementaux contre les épizooties dont la liste figure à l'article D.223-22-1

Pour déterminer les mesures de lutte vis-à-vis de la maladie d'Aujeszký.

Pour définir les modalités d'organisation et d'exécution de l'identification des animaux des espèces bovine, ovine, caprine, et porcine dans le département.

Lorsque le Conseil est saisi au titre de l'identification des animaux ou au titre de la prophylaxie des animaux de rente, il se réunit dans une formation spécialisée respectivement dite « identification animale » ou « prophylaxie des animaux de rente ».

La composition de ces formations spécialisées est précisée en annexe.

Article 8

Sauf urgence, les membres du CDSPA reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour, et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du CDSPA peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 9

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant le CDSPA sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CDSPA délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 10

Le CDSPA se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres du CDSPA ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 11

Le procès verbal du CDSPA indique le nom et la qualité des personnes présentes, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre du CDSPA peut demander que soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision. Lorsque le CDSPA n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

Article 12

Tous les arrêtés préfectoraux antérieurs faisant référence au comité départemental de la protection animal, au comité départemental d'identification et au comité départemental de lutte contre les épizooties majeures sont abrogés.

Article 13

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 2 mars 2010

Le préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
Bernard TOMASINI

Composition des formations spécialisées

	FORMATION SPECIALISEE « PROPHYLAXIE DES ANIMAUX DE RENTE »	FORMATION SPECIALISEE « IDENTIFICATION ANIMALE »
Représentant des services de l'Etat		
Le directeur départemental de la protection des populations	X	X
Le chef du service santé, protection animales et environnement de la DDPP ou son représentant,	X	X
Le directeur départemental des territoires ou son représentant		X
Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,		
Le commandant de gendarmerie départementale ou son représentant,		
Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,		
Le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant,		
Le directeur départemental des services de secours et d'incendie ou son représentant		
Le directeur régional des finances publiques ou son représentant,		
REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
le président du conseil général ou son représentant,		
deux conseillers généraux désignés par le conseil général,		

trois maires ou leurs suppléants désignés par l'association départementale des maires,		
le directeur du laboratoire vétérinaire départemental ou son représentant,	x	
REPRESENTANT DES PROFESSIONNELS		
Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,	X	X
Le président de la chambre de commerce ou son représentant,		
Le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant,	X	X
Les présidents des sections spécialisées par espèces du groupement de défense sanitaire ou leurs représentants,		
Le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant,		X
Le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant,		X
Le président de l'établissement interdépartemental de l'élevage ou son représentant,		X
Le directeur de l'établissement interdépartemental de l'élevage ou son représentant,		X

Le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié,		X
Un représentant des organisations syndicales les plus représentatives dans le département et dont l'objet concerne les prestations commerciales ou le commerce des animaux de compagnie,		
Le président de chacune des organisations de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine porcine ou son représentant,		X
Le président de chacune des organisations commerciales de producteurs de volailles ou son représentant,		X
Un représentant des commerçants en bestiaux,		X
Un représentant des marchés aux bestiaux,		X
Un représentant des abattoirs publics,		X
Un représentant des abattoirs privés,		X
Un représentant des centres d'insémination artificielle,		X
Un représentant de la société canine régionale		
Représentant des vétérinaires		
Un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent ou son représentant,	X	
Un vétérinaire sanitaire sur proposition de l'organisation syndicale de vétérinaires libéraux la plus représentative dans le département,	X	
Le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant,	X	X
Un vétérinaire sanitaire sur proposition du groupement technique vétérinaire,		
Représentant des associations de protection animale		
Deux représentants d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département,		
Deux représentants d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore,		
Autres		
Un représentant de la formation "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites		

Un hydrogéologue officiel désigné par le préfet		
Un représentant des établissements d'équarrissage		X

5. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

arrête n°DDCS/CMCR 005 en date du 21 JANVIER 2010 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière.

Article 1^{er} : La composition de la Commission départementale de Réforme instituée dans le département de la Vienne dont la présidence est assurée par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant est modifiée comme suit :

Deux médecins généralistes

Titulaires : Dr PATRIER Gilles

Dr BRU Gérard

Suppléants : Dr BERTHEUIL Eric

Dr GUENET Philippe

Dr BERTET Régis

Article 2 : Les représentants de l'administration et du personnel restent inchangés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 21 janvier 2010

Pour le Préfet

Et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

arrêté n° 2010 DDC/PECAD 004 en date du 21 janvier 2010 portant modification de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale dans le département de la vienne.

Article 1^{er} La composition de la Commission départementale de Réforme instituée dans le département de la Vienne dont la présidence est assurée par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant est modifiée comme suit :

Deux médecins généralistes

Titulaires : Dr PATRIER Gilles

Dr BRU Gérard

Suppléants : Dr BERTHEUIL Eric

Dr GUENET Philippe

Dr BERTET Régis

Deux représentants des collectivités et établissements visés à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 ;

Deux représentants du personnel visés à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004 tels que décrits dans l'annexe au présent arrêté

;

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

↔ Deux représentants de l'organe délibérant du service départemental en son sein :

Titulaires : M. Michel BURLOT

Suppléants : M. Roland DEBIAIS

M. Jean Pierre JARRY

M. Michel BROUARD

↔ Deux représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique :

Catégorie A

Titulaires :

Commandant SCHLIESELHUBER Thierry

Suppléants :

Commandant MAILLEFAUD David

Capitaine Pascal LE ROUGE

Catégorie B

Titulaire :

Major Dominique GUERIN

Suppléants :

Major Jean-Pierre CHAUMET

Major Gérard SIMON

Catégorie C

Titulaires :

Adjudant-chef David POUPAERT

Supplément :

Sergent Olivier CHAIMBAULT

Caporal-chef Stéphane DESROCHES

Caporal-chef Christophe PICARD

CONSEIL GENERAL

⇔ Deux conseillers généraux représentants de la Collectivité

Titulaires : M. Jean-Pierre JARRY Suppléants : M. DEBIAIS Roland
M. Michel BURLOT M. BROUARD Michel

⇔ Représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique

Catégorie A – Groupe hiérarchique 6

Titulaire : Mme BOURA Evelyne Suppléant : Mme RAUBY Annick

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5

Titulaires : M. Pierre GAUTIER Suppléants : M. Claude BAUDU
M. Yannick ROBICHON Mme M. Claude FOURNIER
M. Didier JULIEN Mme Patricia CHEVALIER-ROUX

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4

Titulaires : Mme Nathalie AUGER Suppléants : Mme BERRITANE Zoubida
Mme Jeanne BAILLERGEAU Mme JOHAIS Martine
Melle Carine CHAUVINEAU M. AUSSENAC Philippe

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3

Titulaire : Melle Fabienne BONARDI Suppléant : Mme LARTEAU Sandrine

Catégorie C – Groupe hiérarchique 2

Titulaires : Mme Martine CHARLES Suppléants : Mme Muriel ANSALDI-FAITY.
M. Jean-Marie VALIGNY Mme Catherine BARBIER
Mme Marie-Josée RICHARD Mme Roselyne FARGE

Catégorie C – Groupe hiérarchique 1

Titulaire : Mme Francette BASILE Suppléant : Melle Damienne BOILEAU

CONSEIL REGIONAL

⇔ Deux représentants de l'Administration régionale

Titulaires : M. Jean-François MACAIRE Suppléants : M. Jean-Jacques GUERIN
Mme Reine-Marie DELAGE M. Pierre ROCHER
M. Georges STUPAR
M. Micheline CLISSON

⇔ Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires : M. J. Jacques BOLLE Suppléants : Mme Pascale FEIGELFELD
M. MAUD Laurent Mme Pascaline HANAUER

Catégorie B

Titulaires : Mme Michèle BOUCHEAU Suppléants : M. Pascal PENOTY
Mme Nathalie PECHEUX Mme Laurence METIVIER

Catégorie C

Titulaires : M. Patrice DUMESNIL Suppléants : M. Christophe PORTIER
M. Michel GUERIN M. Jean-Michel BILLY
M. Jean-Bernard TERRIOT
Mme Nathalie LACOUTURE

COLLECTIVITES DE CHATELLERAULT

⇔ Deux conseillers municipaux

Titulaires : Mme Anne Florence BOURAT Suppléants : Mme Françoise BRAUD
Mme Béatrice ROUSSENQUE M. Jean-Marc LARDEUR

⇔ Les représentants du personnel restent inchangés.

COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

⇔ Deux représentants du Conseil d'Administration :

Titulaires : M. BONNET Georges, Suppléants : M. BARRAL Louis,
Maire de GUESNES Adjoint au Maire de MAZEUIL
Mme CARTAUX Claudine,
Conseillère Municipale de BENASSAY
M. MARTINEAU Christian, M. CHARDONNEAU Jean-Louis
Maire de MONTAMISE Adjoint au Maire de BUXEROLLES
M. SOL Gérard

Maire de MIGNALOUX6BEAUVOIR

⇔ Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires : Groupe 6 M. PIGNOL Jean-Eric Suppléants : Mme BOUAISSI Caroline

Groupe 5 Mme DESERBAIS Michèle
M. AUDINET Claude
M. JULAN Alain

Suppléants : Mme BERNARD Florence
Mme HAMELIN Marie-Hélène
Mme GENDRE Cendrine

CATEGORIE B

Titulaires : Groupe 4 Mme DUMAREAU Béatrice
Mme PILLET Martine
M. CHEVALIER François

Suppléants M. BOBIN Patrick
M. BRIANDET Frédéric
M. REPETTO Gilles

Groupe 3 M. SAUVAGE Samuel
M. PICHON Michel

Suppléants Mme BOUCHET Blaise
M. SOULIS Erioc Vincent

CATEGORIE C

Titulaires : Groupe 2 M. DAVID Christian
Mme CORNITTE Pascale
Mme MORICET Sylvie

Suppléants M. GENEST Olivier
M. MOREAU Yannick
M. PELTIER Yves

Groupe 1 Mme BEAUVAIS Sylviane
M. REYNAUD David
Mme HARMAND Gaëlle
Mme MENANTEAU Laurence
Mme LUCQUIAUD Mauricette

suppléants Mme GIRAUD Corinne
M. ALBERT Frédérique
Mme PLOURDE Colette
Mme INGRASSIA Christiane
Mme RIVIERE Catherine

COLLECTIVITES DE POITIERS

⇔ Deux représentants du Conseil d'Administration : C.A.P. de POITIERS

Titulaires : M. CHALARD François
M. LOIRET Jean Luc

Suppléants : M. SOL Gérard
M. SIRAUT Anthony

⇔ Deux représentants du Conseil d'Administration : CCAS de POITIERS

Titulaires : Mme Régine LAPRIE
Mme Francette MORCEAU

Suppléants : M. Serge ROUQUETTE
Mme Anne JOULAIN

⇔ Deux représentants du Conseil d'Administration : VILLE de POITIERS

Titulaires : M. Francis CHALARD
Mme Martine GABOREAU

Suppléants : M. Bernard CORNU
Mme Laurence VALLOIS-ROUET

VILLE DE POITIERS - C.C.A.S. de POITIERS

⇔ Représentants du personnel :

CATEGORIE A

Titulaires Groupe VI Mme ALESSIO-REDIEN Maryse

Suppléant Mme BERGE Jocelyne

Groupe V M. AMAND Patrick
M. WEEGER Benoit
M. LACOURCELLE Joël

M. MARCHADIER Rémy
M. FERRAN Dominique
Mme HIERNARD Dominique

CATEGORIE B

Titulaires Groupe IV Mme FUCHSMANN Brigitte
M. PAINEAU Christian
M. MARTIN François

Suppléants M. LE FLEM Claude
M. BOUVOT Dominique
M. ELOY Dominique

Groupe III M. FERRANT Patrice

Mme JARRION Dominique

CATEGORIE C

Titulaires Groupe II Mme NIVET Fabienne
Mme ROY Claudette
M. RENAUDON Stéphane

Suppléants M. LIMOUSIN Christophe
Mme GUY Caroline
Mme PERROT Marie Renée

Groupe IM. BUGEAUD Franck
M. CANDELAÏ Stéphane
M. MONTREUIL Olivier
Mme RIVAUD Christine
Mme DEPUET M. Jeanne

M. BOURZAT David
Mme LEMACON Sophie
M. BENAÏSSA Thierry
M. VERDUN Thierry
M. VERGNAUD Christian

C.A.P. de POITIERS

⇔ Représentants du personnel :

CATEGORIE A

Titulaires Groupe V Mme FERRANT Séverine
Mme LAVIGNE Christine

Suppléants Mme ABBASSI Alexandra
Mme DESVAUX Agnès

CATEGORIE B

Groupe IV	M. PINTUREAU René	M. VILLEMINEY Jean-Marie
Groupe III	M. MOLLES Patrick	Mme BOUVOT Pascale
	M. LAMY Nicolas	Mme GUILLOU Nathalie
	M. THEOLAT Benoit	M. BRILLOUET Stéphane

CATEGORIE C

Groupe II	Mme BARBARIN-ANTUNES Nicole	Mme MOREAU Catherine
	Mme PHILIPPONNEAU Eliane	M. COUEILLE Benoit
Groupe I	M. NAINTRE Patrick	M. BONNERON Joël
	M. GUERRAUD Vincent	M. FRISON Bernard
	Mme DELAGE Sophie	Mme EGUREN Maria

Article 2_: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de la Vienne situé – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac 86020 Poitiers Cédex, peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POITIERS, le 21 JANVIER 2010

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

ARRETE N° 2010 DDCS/PECAD 003 en date du 21 janvier 2010 portant modification de la constitution de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires dont la présidence est assurée par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant est modifiée ainsi qu'il suit :

– Représentants du corps médical :

Les représentants du corps médical sont désignés dans l'arrêté n° 2010 DDCS/PECAD 001 en date du 28 janvier 2010 et dans la délibération du Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne en date du 2 juin 2008, en qualité de praticiens de médecine générale :

Titulaires :

M. le Docteur PATRIER Gilles, médecin généraliste titulaire

M. le Docteur BRU Gérard, médecin généraliste suppléant

M. le Docteur Jean-Noël LE CHEVOIR, médecin commandant, titulaire

M. le Docteur Christophe CAILLEAU, médecin capitaine, suppléant

- Représentants de l'Administration des sapeurs pompiers volontaires :

M. le Colonel Patrice BRISSET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, SDIS, titulaire

M. Jean-Pierre JARRY, titulaire

M. Michel BURLLOT, titulaire

M. le Lieutenant-Colonel Jérôme GERBEAUX, Directeur départemental Adjoint, Suppléant

M. Roland DEBIAIS, suppléant

M. Michel BROUARD, suppléant

– Représentants du personnel des sapeurs pompiers volontaires :

Collège des Sapeurs pompiers Volontaires officiers

M. le lieutenant Eric PASQUET, titulaire

M. le Lieutenant Fabrice HAIRAUT, titulaire

M. le Lieutenant Bernard SARDIN, suppléant

M. le Major Jean MESSY, suppléant

Collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers :

Grades d'Adjoints et Sergent :

M. l'Adjudant Lionel BREGÉARD, titulaire

Mme le Sergent Cécile MANDOIS, titulaire

M. l'Adjudant Bernard VIGNAULT, suppléant

M. le Sergent Frédéric OUVRARD, suppléant

Grade de caporaux et Sapeurs :

Mme la Caporal Delphine MINEREAU, titulaire

M. le Sapeur 1^{ère} classe Matéo SOUCHAUD, titulaire

Mme la Caporal-chef Cécile BLANCHARD, suppléant

Mme la Sapeur 1^{ère} classe Stéphanie VINCENT, suppléant

Article 2. : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de la Vienne situé – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac 86020 Poitiers Cédex, peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 21 JANVIER 2010
pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON

arrête n° 2010 DDCS/PECAD 002 en date du 21 janvier 2010 portant modification de la commission départementale de réforme des agents fonctionnaires de l'ETAT dans le département de la vienne

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme instituée dans le département de la vienne en application du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 est modifiée ainsi qu'il suit :

Président : La présidence de la commission de réforme est assurée par la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ou son suppléant, représentant le Préfet de la Région « Poitou-Charentes », Préfet de la Vienne.

Membres :

M. le Directeur Régional des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ou son représentant ;

Le chef de service ou son représentant dont dépend l'agent dont la commission examine le dossier ;

Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou à défaut au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire Locale dont relève le fonctionnaire ;

Les membres du comité médical, à savoir deux médecins généralistes choisis parmi :

M. le Docteur PATRIER Gilles

M. le Docteur BRU Gérard

M. le Docteur BERTHEUIL Eric

M. le Docteur GUENET Philippe

M. le Docteur BERTET Régis

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de la Vienne situé – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac 86020 Poitiers Cédex, peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 21 JANVIER 2010
Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON

6. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

6.1. Service Forêt, Eau, Environnement

arrêté 2010_DDT_SEB_N°238 en date du 20 mai 2010 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes alluviales dans le bassin de la Clouère indicateur du Rozeau, dans le département de la Vienne (coupure de printemps)

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral N°2010_DDT_SEB_N°204 du 6 mai 2010 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe alluviale, indicateur du Rozeau dans le département de la Vienne (Alerte de printemps) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le débit seuil de coupure de printemps étant franchi (voir GRAPHIQUE ANNEXE) à l'indicateur du Rozeau, tout prélèvement d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement dans le bassin de la Clouère est INTERDIT, dans les communes dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, le samedi 22 mai 2010.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront. Elles feront, le moment venu l'objet d'un arrêté ultérieur d'abrogation. En tout état de cause, elles prendront fin le 3 octobre 2010 à 24 heures.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe).

ARTICLE 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

Fait à Poitiers, le 20 mai 2010

Pour le Préfet, le Directeur Départemental des Territoires

Philippe QUAINON

7. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE n° 2010/DRFIP/GF1 N° 3 du 19 mai 2010 portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune d' ITEUIL

ARTICLE 1er -

La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune d'ITEUIL, est fixée au 7 juin 2010;

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune concernée.

Il sera publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 3 :

Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à POITIERS, le 19 mai 2010

Le Secrétaire Général de la Vienne

Jean-Philippe Setbon

ARRETE n° 2010/DRFIP/GF1 N° 1 en date du 19 mai 2010 portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT

ARTICLE 1er -

La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de SAINT-BENOIT avec extension sur les communes limitrophes de LIGUGE, MIGNALOUX-BEAUVOIR, POITIERS et SMARVES, est fixée au 7 juin 2010;

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 3 :

Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à POITIERS, le 19 mai 2010
Le Secrétaire Général de la Vienne
Jean-Philippe Setbon

ARRETE n° 2010/DRFIP/GF1 N° 2 en date du 19 mai 2010 portant clôture des opérations de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de SAINT-SAUVANT

ARTICLE 1er -

La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de SAINT-SAUVANT avec extension sur les communes limitrophes de ROUILLE, LUSIGNAN, CELLE L'EVESCAULT, ROM (79), VANCAIS (79), CHENAY (79) et AVON (79), est fixée au 7 juin 2010;

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 3 -

Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à POITIERS, le 19 mai 2010
Le Secrétaire Général de la Vienne
Jean-Philippe Setbon

8. RECTORAT

8.1. Cellule des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté rectoral en date du 4 mai 2010 portant sur la composition de la CAPA des adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE UNIQUE :

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est modifiée comme suit :

I- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Mme la rectrice de l'académie de Poitiers

M. CONTAL Bernard, secrétaire général
adjointe
Université
Poitiers

Mme ROLLAND Danielle, secrétaire générale
Inspection académique
Niort

Mme CONTAL Michèle, secrétaire générale
Inspection académique de la Vienne
15 rue Guillaume VII le troubadour

MEMBRES SUPPLEANTS

ou son représentant

Mme BOUCHAUD Annick, secrétaire générale
Université
Poitiers

Mme CARLI Monique, secrétaire générale
Inspection académique
La Rochelle

Mme SAINT-HILAIRE Magalie , secrétaire générale
Inspection académique de la Charente
rue Raymond Poincaré

Poitiers

Mme DALLEZ Irène, proviseure
Lycée Victor Hugo
10 rue Victor Hugo
Poitiers

Mme BOYER Hélène, principale
Collège Henri IV
1 rue Louis Renard
Poitiers

M. SURREAU Jean-Christophe, agent comptable
Lycée Victor Hugo
10 rue Victor Hugo
Poitiers

M. ÉLIE Nicolas, gestionnaire
Collège François Rabelais
Rue Santos-Dumont
Poitiers

II- REPRESENTANTS DES PERSONNELS

MEMBRES TITULAIRES

Mme FAQUET Marie-Ange, AASD1
Université de Poitiers
15 rue de l'Hôtel Dieu
Poitiers

Mme MECKLER Dominique, AASD1
LP Dolmen
71 rue du Dolmen
Poitiers

Mme PROUST Fabienne, AASD2
CRDP
6 rue sainte Catherine
Poitiers

Mme LE GUILLOU-BERTIN Brigitte, AASD2
Lycée Léonce Vieljeux
118 rue des Gonthières
La Rochelle

Mme NEVEU Catherine, AASDP1
Inspection académique
Place des Cordeliers
La Rochelle

Mme VIDARD-BEDOIS Monique, AASDP1
Collège Albert Camus
1 rue Viète
La Rochelle

M. POUIT Bernard, AASDP2
Collège Henri Dunant
Avenue de l'espérance
Royan

Mme DENIS Valérie, AASDP2
LP P. A. Chabanne
28 rue de Bir Hakeim
Chasseneuil sur Bonnicure

Fait à Poitiers, le 4 mai 2010

Angoulême

M. SOULIGNAC Bernard, proviseur
Lycée Louis Armand
35 rue de la Bugellerie
Poitiers

M. MEUNIER Philippe, principal
Collège Jules Verne
2 allée Eric Tabarly
Buxerolles

M. PEYCLI Alain, agent comptable
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
Poitiers

M. VACHER Gérald, adjoint à l'agent comptable
Lycée Louis Armand
35 rue de la Bugellerie
Poitiers

MEMBRES SUPPLEANTS

M. LAMBERT Christophe, AASD1
CNDP
Chasseneuil du Poitou

Mme CARABIN Josette, AASD1
Université de Poitiers - IUT
8 rue Archimède
Niort

Mme SICOT Isabelle, AASD2
Université de Poitiers - IUFM
22 rue de la tranchée
Poitiers

Mme GEAY Marie-France, AASD2
Rectorat
5 cité de la Traverse
Poitiers

Mme MAYE Isabelle, AASDP1
Collège René Caillié
Route de Prin
Mauzé sur le Mignon

Mme ELOUARD Véronique, AASDP1
Collège Jules Verne
1 rue du petit Saint Cybard
Angoulême

Mme DUVERGER Christine, AASDP2
Lycée Emile Combes
Rue des Cordeliers
Pons

Mme PIPET Agnès, AASDP2
Inspection académique
61 avenue de Limoges
Niort

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités
Béatrice Cormier